

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 25 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 19 juin 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET , Marcel PÉTRÉ, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Martine JOUIN a donné pouvoir à Patrick SAINT-LO, Christian HAURET a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS Yvonne LE GAC, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL, Nicolas BARAY.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20250625-22 : ENV_COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE: APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU VINGT-BEC SUR LE TERRITOIRE DE PBI ET DES CONVENTIONS DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Orne Aval Seules du 11 octobre 2012, approuvé par arrêté préfectoral le 18 janvier 2013 ;

Vu l'Arrêté préfectoral de Protection Biotope du Vingt-Bec signé le 26 octobre 2011 ;

Vu délibération n°20180221-26 du 21 février 2018 portant sur l'engagement de Pré-Bocage Intercom dans le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant de l'Orne, restée sans suite ;

Considérant la Directive Cadre européenne sur l'Eau, le Plan de gestion des poissons Migrateurs et la Directive Habitats ;

Considérant les conclusions des comités de suivi de l'APB du Vingt-Bec et la nécessité d'un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Orne et de ses affluents ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Environnement réunis le 6 mars 2025 pour le renouvellement de la coopération avec la communauté de communes Cingal Suisse Normandie ;

Contexte :

Fleuve bas-normand, l'Orne prend sa source dans le département de l'Orne à l'est de la ville de Sées. D'orientation nord-sud, il traverse le département du Calvados pour se jeter dans la Manche à Ouistreham. Au total, il s'écoule sur un linéaire de 177 km et draine un bassin versant de 2 927 km².

Afin de tenir compte des spécificités des territoires, des plans de gestions ont été mis en place à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents. Ainsi, conformément aux objectifs du SAGE Orne Moyenne, la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normandie a souhaité engager un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) sur le bassin versant du Vingt-bec.

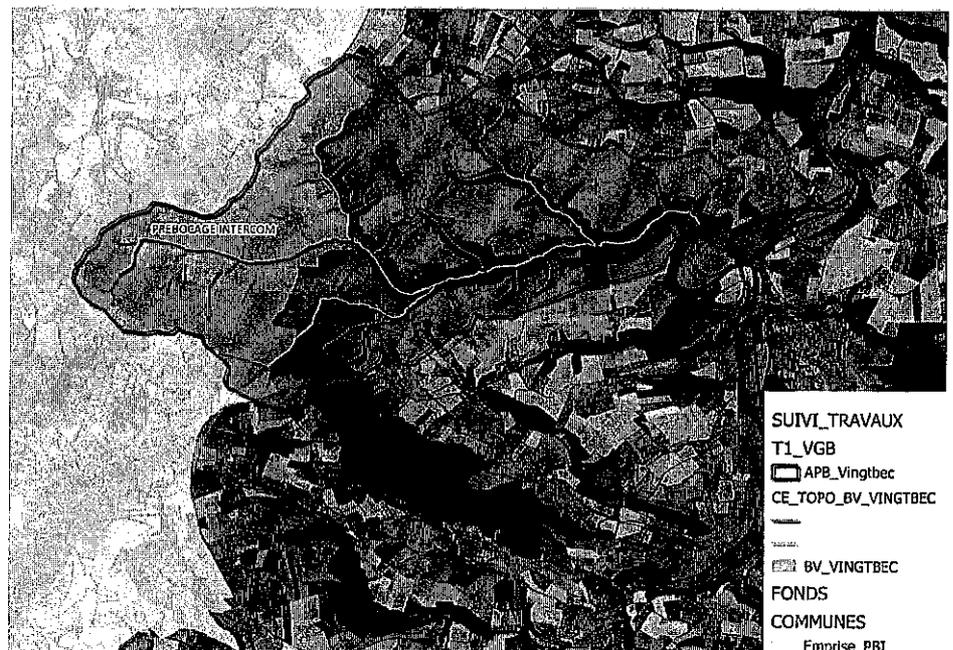
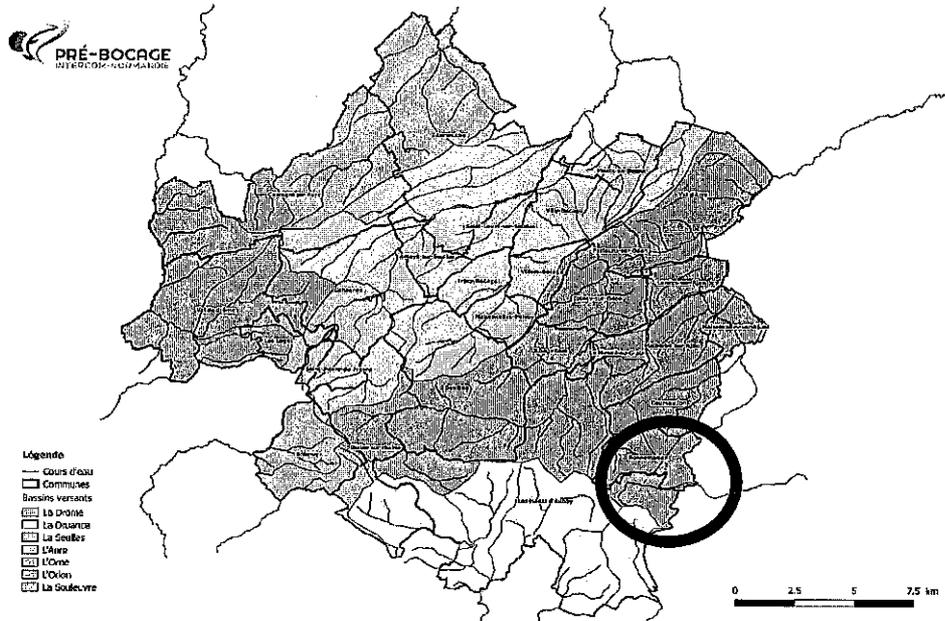
Ce territoire naturel concerne différentes collectivités dont la Communautés de communes Cingal Suisse Normandie et Pré-Bocage Intercom.

La majorité de ce linéaire correspond à des petits ruisseaux au potentiel écologique remarquable. On y observe ainsi plusieurs espèces piscicoles migratrices et des populations d'écrevisses à pieds blancs, un crustacé autochtone.

Cependant, la répartition hétérogène de ces espèces indicatrices de la qualité d'eau traduit le mauvais état de certains ruisseaux. Les pressions sont diverses : pollution chimique, dégradation des berges et du lit par le bétail, rejets domestiques, absence d'entretien de la végétation, etc.

La communauté de communes Cingal Suisse Normandie a sollicité Pré-Bocage Intercom pour conduire un PPRE sur près de 61 km de cours d'eau afin de préserver l'équilibre écologique des milieux aquatiques et prévenir leurs dégradations.

Le programme permettra en outre de répondre aux obligations définies par l'Arrêté de Protection du Biotope qui s'applique à ce ruisseau.



Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Objet de la convention

La convention proposée au vote aujourd'hui, a pour objet de désigner la Communauté de communes Cingal Suisse Normande comme « maître d'ouvrage » des travaux de restauration des cours d'eau des affluents de l'Orne sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, et d'en définir les conditions de réalisation et de financement.

Travaux réalisés

Le projet comprend la réalisation des travaux désignés ci-dessous :

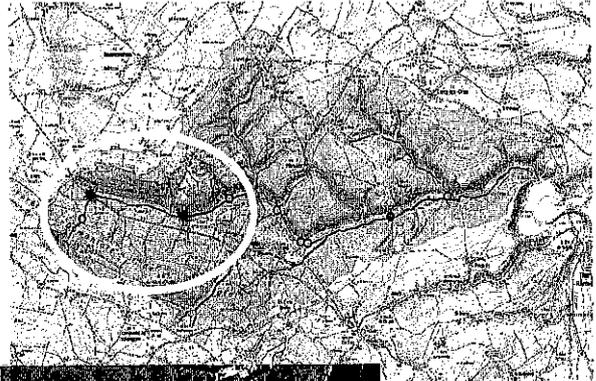
- Entretien de la végétation
- La réalisation d'aménagements
- Le retrait de polluants
- La restauration de la petite continuité écologique

Calendrier prévisionnel

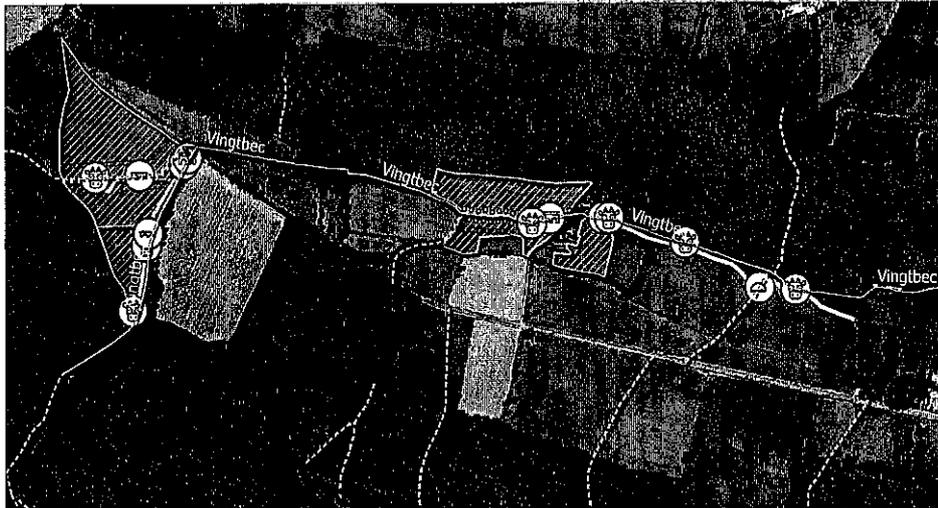
Les travaux de restauration font l'objet d'un programme pluriannuel échelonné sur 5 ans, qui se déroulera de 2025 à 2029.

Concernant les travaux à réaliser sur le territoire de Pré-Bocage Intercom sur le Vingt-Bec, ils sont envisagés durant la première phase du PPRE (fin 2025 / début 2026) sous condition du conventionnement avec les propriétaires et exploitants.

Détail des travaux



Secteur Pré-Bocage Intercom



Aménagements	linéaire	prix unitaire (HT)	total
Clofure	2290	6,80 €	15 572,00 €
Restauration légère	1091	2,70 €	2 945,70 €
Restauration moyenne	305	3,70 €	1 128,50 €
Restauration lourde	0		- €
Plantation	0	9,40 €	- €
Passage bétail	4	2 000,00 €	8 000,00 €
Passage engins	2	16 170,00 €	32 340,00 €
Hydrotube	2	2 535,00 €	5 070,00 €
Abreuvoirs (descente)	8	920,00 €	7 360,00 €
		Total HT	72 416,20 €
		Total TTC	86 899,44 €
		Sub	80%
		Reste à charge PBI	17 379,89 €

À la suite de la réactualisation du diagnostic initial en 2024, l'ensemble des préconisations d'aménagements est estimé à 72 416,20 € HT soit 86 899, 44 € TTC. Le restant à charge une fois toutes les subventions de l'Agence de l'Eau déduites est estimé à 17 379,89 € TTC pour Pré Bocage-Intercom.

Missions du maître d'ouvrage

La mission du maître d'ouvrage porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés ;
- Animation du PPRE ;
- Préparation, passation, signature et exécution des marchés de travaux et fournitures ;
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

Il est à noter que la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du Vingt-Bec a été renouvelée sur l'ensemble du bassin versant en 2024.

Le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans son intégralité est disponible sur l'espace élu.

Convention de mise à disposition de services

Objet de la convention

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre du PPRE, la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande mutualise les missions de l'animateur technique avec Pré-Bocage Intercom.

La convention proposée au vote a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition d'un technicien (1 E.T.P.).

Obligations des parties

Les parties s'engagent mutuellement à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération et à la réalisation des missions qui incombent à chacune.

Dispositions financières

Les EPCI conviennent que le coût de l'animation sera calculé sur la base du temps passé selon un coût horaire calculé à partir des charges de fonctionnement déduit des subventions.

Le coût horaire chargé est donc calculé ainsi pour l'année 2024 :

(Charge de fonctionnement – subventions (80% AESN)) / nombre d'heures effectuée sur une année

Soit, $(57\ 000 - 45\ 600) / 1607 = 7,10 \text{ € / h}$

Le montant de 7,10 € TTC/h est estimé sur la base des charges 2024.

Lors des facturations suivantes, celui sera actualisé avec les charges de l'année correspondante.

Une première estimation des coûts d'animation revenant à chacun des mandants a pu être estimée en fonction du nombre de propriétaires à rencontrer, du nombre de linéaires de travaux à suivre, et du temps consacré aux activités de bureau liées au suivi des chantiers (cartographie, rédaction des bons de commandes, etc.).

Le tableau ci-dessous présente le temps estimé pour chacune de ces interventions.

Type d'intervention	Temps estimé
Rédaction et signature des conventions	4 h / convention
Actualisation diagnostic	4 h / kml

Bureau (Cartographie, Bons de Commandes, etc.)	18 h / kml
Suivi des chantiers	15 h / kml

Le temps de la rédaction des documents préalables au dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ainsi qu'à celui des marchés publics a été estimé respectivement à 210 h et 70 h. Le coût associé à ce temps a été réparti pour chaque mandant en fonction du linéaire de cours d'eau qui les concerne comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Cours d'eau	Linéaire concerné (ml)	%
PBI	Le Vingtbec	4 382	7 %
3CSN	-	56 703	93 %
TOTAL			100%

Selon les critères énoncés ci-dessus, le coût estimé de l'animation a été calculé pour chacun des mandants et détaillés dans le tableau suivant :

Estimation du cout de l'animation Type d'intervention /Cours d'eau	Pré-Bocage Intercom	
	Temps estimé (h)	€ TTC
	Vingtbec	
Rédaction et signature des conventions	20	142 €
Actualisation du diagnostic	17,20	122 €
Bureau (Cartographie, Bons de de commande, etc...)	77,4	550 €
Suivi de chantiers	64,50	458 €
Renouvellement DIG	7	50 €
Renouvellement marché à bons de commandes	2	14 €
	TOTAL	1 336 €

Au-delà du seuil de 2 600 €, les dépenses imprévues devront faire l'objet d'un débat entre les collectivités puis être validées par ces dernières par délibération avant de pouvoir être engagées par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, durée correspondant à la définition et à la mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien du Vingt-Bec sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

Le projet de convention de mise à disposition de service est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Nicolas BARAY) décide :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions à mettre en œuvre et son calendrier de réalisation
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme de restauration de cours d'eau du Vingt-Bec
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du technicien rivière pour la réalisation du programme de restauration de cours d'eau du Vingt-Bec
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires pour honorer ces conventions sont prévus au budget
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande à déposer les demandes de subventions pour Pré-Bocage Intercom auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional de Normandie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250625-20250625-22_DEL-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION

Relative à la mise en œuvre des travaux de restauration sur des affluents de l'Orne

Etablie entre les soussignés :

La communauté de communes Cingal-Suisse Normande, établissement public de coopération intercommunal inscrit à l'INSEE sous le numéro 200066710, représentée par son Président Monsieur Jacky LEHUGEUR.

Ci-après désigné par les termes « le maître d'ouvrage »

et d'autre part,

Pré-bocage Intercom-Normandie, établissement public de coopération intercommunal inscrit à l'INSEE sous le numéro 200069524, représentée par sa Présidente Madame Gérard LEGUAY, par délibération en date du,

ci-après désignée par les termes « les mandants »

Vu les délibérations communautaires du 15/02/2018 (Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande), du 21/02/2018 (Pré-Bocage Intercom-Normandie) autorisant les Présidents à signer la convention de mise à disposition définie pour les exercices 2018 à 2022.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et que le programme d'action n'a pas été réalisé ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention de mise à disposition

Dans le cadre du programme de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de l'Orne (ME HR306), la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande mutualise les missions de l'animateur technique avec, la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition en application de l'article L.5111-1-1 du CGCT.

ARTICLE 2 : Missions et composition de la cellule d'animation technique

La cellule d'animation technique est composée d'un technicien pour 1 E.T.P.

Activités principales

- Sensibilisation, information et communication : des élus (groupe de travail, Conseil communautaire), des riverains, des usagers (réunions publiques),
- Rédactions d'articles (bulletins, sites internet des C.C.),
- Collaboration étroite avec les différents partenaires techniques, réglementaires et financiers (CATER, Fédération de pêche, DDTM, AFB, AESN, Conseil Régional de Normandie).
- Suivi technique et administratif des dossiers : diagnostic travaux et chiffrage estimatif, propositions de délibérations
- Elaboration et suivi des procédures de dossiers (marchés publics, demandes de financement, DIG, autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau),
- Assistance au comité de pilotage en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,
- Rédaction et transmission du rapport d'activité annuel.
- Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux : Contact et rencontre avec les propriétaires et exploitants pour définition et quantification des travaux à la parcelle,
- Rédaction et mise en signature des conventions de travaux,
- Emissions des bons de commande,
- Etablissement des calendriers et cartes de travaux,
- Suivi des réalisations.

Activités complémentaires

- Veille contre les espèces envahissantes animales et végétales des milieux aquatiques,
- Participation aux pêches indicielles salmonidés,
- Surveillance des milieux aquatiques en suivant le processus d'évolution, notamment les risques, les dégâts et les améliorations.
- Veille à la bonne gestion des passes à poissons validées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ARTICLE 3 : Obligations des parties

3.1. – Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

Elle s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- Mettre à disposition un technicien de rivière équipé (poste de travail, matériel informatique, moyen de déplacement, etc.)
- Assurer la rémunération, l'encadrement, le secrétariat et la gestion du poste,
- Coordonner le projet en partenariat avec les autres collectivités,
- Assurer le montage des dossiers administratifs et techniques,
- Assurer la gestion financière en investissement et en fonctionnement par l'appel annuel à la participation financière dans le respect de la présente convention.

3.2. Pour Pré-Bocage Intercom

Pré-Bocage Intercom s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- Mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre,
- Participer aux réunions de validation du programme d'actions au fur et à mesure de leur proposition,
- Faciliter la mission du technicien de rivière par l'accompagnement et la fourniture des moyens humains et matériels de nature à optimiser ses interventions sur son territoire,
- Participer financièrement aux charges de fonctionnement du poste en s'acquittant des sommes dues auprès de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, selon la répartition prévue dans le respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

4.1. – Participation des EPCI

Les EPCI conviennent que le coût de l'animation sera calculé sur la base du temps passé selon un coût horaire calculé à partir des charges de fonctionnement déduit des subventions. Vous retrouverez en annexe 1 le Budget prévisionnel associé au fonctionnement du poste de technicien de rivière pour l'année 2024.

On calcule ainsi pour l'année 2024, le coût horaire suivant :

(Charge de fonctionnement – subventions (80%)) / nombre d'heures effectuée sur une année

Soit, **(57 000 – 45 600) / 1607 = 7,10 € / h**

Le montant de 7.10 € TTC/h est estimé sur la base des charges 2024, lors de la facturation celui sera actualisé avec les charges de l'année correspondante.

L'enveloppe prévisionnelle définit dans l'*Annexe 1* présente les charges inhérentes au poste : charges de personnel et charge de fonctionnement à caractère général.

Une première estimation des coûts d'animation revenant à chacun des mandants a pu être estimée en fonction du nombre de propriétaires à rencontrer, du nombre de linéaires de travaux à suivre, et du temps consacré aux activités de bureau liées au suivi des chantiers (cartographie, rédaction des bons de commandes, etc.). Le tableau ci-dessous (Tableau 1) présente le temps estimé pour chacune de ces interventions.

Tableau 1 : Critères pris en compte pour l'estimation du coût de l'animation

Type d'intervention	Temps estimé
Signature des conventions	4 h / convention
Actualisation diagnostic	4 h / kml
Bureau (Cartographie, Bons de Commandes, etc.)	18 h / kml
Suivi des chantiers	15 h / kml

Le temps de la rédaction des documents préalables au dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ainsi qu'à celui des marchés publics a été estimé respectivement à 210 h et 70 h. Le coût associé à ce temps a été réparti pour chaque mandant en fonction du linéaire de cours d'eau qui les concerne comme indiqué dans le tableau ci-dessous (Tableau 2).

Tableau 2 : Répartition du linéaire de cours d'eau concerné

	Cours d'eau	Linéaire concerné (ml)	%
PBI	Le Vingtbec	4 382	7 %
3CSN	-	56 703	93 %
TOTAL			100%

Selon les critères énoncés ci-dessus, le coût estimé de l'animation a été calculé pour chacun des mandants et détaillés dans le tableau suivant (Tableau 3).

Tableau 3: Estimation des coûts de l'animation pour chacun des mandants

Estimation du cout de l'animation Type d'intervention /Cours d'eau	Pré-Bocage Intercom	
	Temps estimé (h)	€ TTC
Signature des conventions	20	142 €
Actualisation du diagnostic	17,20	122 €
Bureau (Cartographie, Bons de de commande, etc...)	77,4	550 €
Suivi de chantiers	64,50	458 €
Renouvellement DIG	7	50 €
Renouvellement marché à bons de commandes	2	14 €
	TOTAL	1 336 €

A titre indicatif le montant pour l'année « N » (actualisation diagnostic) serait aux alentours de 120 € et un état définitif sera adressé à la collectivité au regard des heures effectives réalisées et du réel salaire chargé.

4.2. – Modalités et règles des financements

La participation des EPCI étant prévisionnelle, un décompte annuel sera établi par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande faisant apparaître le plan de financement annuel réel et comportant un état détaillé des dépenses réalisées ainsi que des recettes qu'elle aurait pu encaisser : contributions des collectivités, sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, subventions et aides diverses, produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, produits des emprunts, et justifiera du solde ainsi constaté.

Le règlement des sommes dues à la Communauté au regard de la présente convention interviendra à l'issue de chaque année de réalisation de la mission après émission par cette dernière d'un titre de recette auquel sera annexé un état détaillé des dépenses semestrielles.

Au-delà du seuil de 2600 € annuels, les dépenses imprévues devront faire l'objet d'un débat entre les collectivités puis être validées par ces dernières par délibération avant de pouvoir être engagées par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

ARTICLE 5 : Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation et accord des instances délibérantes des différents signataires afin d'y intégrer l'actualisation du diagnostic terrain et la participation financière.

ARTICLE 6 : Durée de la convention – résiliation – reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 2ans, durée correspondant à la définition et à la mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien du Vingt-Bec sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

Elle peut faire l'objet d'une résiliation anticipée dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait gravement à ses obligations. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe les autres par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date souhaitée effective de résiliation.

Que ce soit par résiliation anticipée ou par décision bilatérale à l'issue de sa durée, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacune des deux EPCI, sur proposition motivée, et après décompte ouvrant sur le règlement des sommes prises en charge par chacune des parties dans les conditions définies à l'article 4 – Dispositions financières.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite ou le prolongement de l'objet initial après délibération des parties.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Fait en deux exemplaires originaux, à

, le

Pour la CDC
Cingal Suisse Normande

Pour Intercom de la Vire au
Noireau

Le Président

La Présidente

Annexe 1 : Budget prévisionnel associé au fonctionnement du poste de technicien de rivière

Tableau 4 : Budget prévisionnel associé au fonctionnement du poste de technicien de rivières

FONCTIONNEMENT - Dépenses	Euros TTC
Carburants + location de batterie (véhicule électrique)	2 000 €
Fourniture de petit équipement (petit équipement de terrain ou autre)	500 €
Fourniture de vêtements de travail	300 €
Fournitures administratives (papeterie, petites fournitures de bureau)	500 €
Eau, électricité, chauffage	250 €
Primes d'assurance, médecine du travail, CNAS, Tickets Restaurants	1 300 €
Entretien véhicules (révisions, réparations, contrôle technique, pneumatiques)	500 €
Maintenance (contrats : informatique, photocopieur)	850 €
Documentation générale et technique (abonnements)	300 €
Catalogues, imprimés, publications (plaquette de communication, impressions)	3 500 €
Voyage et déplacement (repas, péages autoroutes, SNCF, nuitées)	500 €
Frais d'affranchissement	500 €
Frais de télécommunications	1 000 €
TOTAL 1 : Charge à caractère général	12 000 €
Salaires + Charges (Technicien supérieur – catégorie B – 37h/semaine)	45 000 €
TOTAL 2 : Charges de personnel	45 000 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	57 000 €

Communauté de communes
Cingal-Suisse Normande



Pré-Bocage
Intercom



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Relative à la mise en œuvre des travaux de restauration sur des affluents de l'Orne

Etablie entre les soussignés :

D'une part :

La Communauté de communes Cingal Suisse Normande, représentée par son Président, **Monsieur Jacky LEHUGEUR**, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du...../...../.....

ci-après désignée par les termes « **le maître d'ouvrage** »,

et,

Pré-Bocage Intercom, représentée par son Président, **Gérard LEGUAY**, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du .../.../.....,

ci-après désignée par les termes « **les mandants** »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Fleuve bas-normand, l'Orne prend sa source à 218 mètres d'altitude dans le département de l'Orne à l'est de la ville de Sées. D'orientation nord-sud, il traverse le département du Calvados pour se jeter dans la Manche à Ouistreham dans la moitié orientale de la baie de Seine. Au total, il s'écoule sur un linéaire de 177 km et draine un bassin versant de 2927 km² (Figure 1).



Figure 1 : Bassin versant de l'Orne

Ce bassin versant peut se découper en trois grands ensembles géographiques : le plateau d'Argentan sur lequel le cours d'eau prend sa source, la plaine de céréalière de Caen où le fleuve rejoint la Manche et, entre deux, le territoire de la Suisse Normande, entité rurale caractérisée par des gorges découpées parfois profondes et encadrée des monts du bocage normand.

Afin de tenir compte des spécificités des territoires, des plans de gestions ont été mis en place à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents. Ainsi, conformément aux objectifs du SAGE Orne Moyenne, la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a souhaité engager un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) sur le bassin versant de la masse d'eau HR306. Cette masse d'eau correspond au tronçon de l'Orne délimité par la confluence du Noireau en amont et celle du ruisseau de la Grand Vallée en aval.

Doté d'un réseau hydrographique dense, ce bassin versant s'étend sur une superficie de 251 km² et draine près de 220 km de cours d'eau. Ce territoire naturel concerne différentes collectivités dont :

- La Communauté de communes Cingal Suisse Normande
- Pré-Bocage Intercom
- L'Intercom de la Vire au Noireau

La carte en annexe 1 précise ces éléments.

La majorité de ce linéaire correspond à des petits ruisseaux au potentiel écologique remarquable. On observe ainsi plusieurs espèces piscicoles migratrices telles que le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille ou encore la lamproie marine et fluviatile. Plusieurs populations d'écrevisses à pieds blancs, un crustacé autochtone, ont également été recensées.

Cependant, la répartition hétérogène de ces espèces exigeante en termes d'habitats et de qualité d'eau traduit le mauvais état de certains ruisseaux. Les pressions sont diverses : pollution chimique, dégradation des berges et du lit par le bétail, rejets domestiques, absence d'entretien de la végétation rivulaire, etc.

D'un commun accord avec les collectivités susvisées, un PPRE sera conduit sur près de 69 km de cours d'eau et visera à préserver l'équilibre écologique des milieux aquatiques et à prévenir leurs dégradations.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable et de préservation de l'environnement. Elle permet par ailleurs de répondre aux enjeux mis en avant par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, le Plan de gestion des poissons Migrateurs et la Directive Habitats. Concernant le ruisseau du Vingtbec, le programme permettra en outre de répondre aux obligations définies par l'Arrêté de Protection du Biotope qui s'applique à ce ruisseau.

VU les statuts de la **Communauté de communes Cingal Suisse Normande**,

VU les statuts de **Pré-bocage intercom**,

VU la délibération du conseil communautaire de la **Communauté de communes Cingal Suisse Normande** en date du

VU la délibération du conseil communautaire de **Pré-bocage intercom** en date du/...../.....,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 et de ses textes subséquents, la présente convention a pour objet de désigner la **Communauté de communes Cingal Suisse Normande** comme « maître d'ouvrage » des travaux de restauration des cours d'eau des affluents de l'Orne sur les trois territoires, et d'en définir les conditions de réalisation et de financement.

ARTICLE 2 – Descriptif des travaux

Le projet comprend la réalisation des travaux désignés ci-dessous :

Gestion de la végétation

Cette intervention vise à appliquer l'article L.215-14 du code de l'Environnement stipulant de conserver au cours d'eau son écoulement naturel de ses eaux et de garantir ainsi le bon état ou potentiel écologique de ce milieu.

Ceci implique une gestion raisonnée visant notamment :

- L'enlèvement des embâcles (barrages de végétation),
- L'élagage sélectif des plus grosses branches basses,
- L'abattage des arbres sénescents (morts) ou à fort penchant,
- Le débroussaillage des ronciers ou l'élagage des branches surplombant la berge,
- La consolidation de berge par 'Génie Végétal' (fascinage, tressage, peigne),
- La plantation ou bouturage.

La réalisation d'aménagements

Ces aménagements sont liés à l'activité d'élevage sur les parcelles riveraines. L'objectif de ces aménagements est d'empêcher la divagation et le piétinement du bétail dans le lit du cours d'eau, de préserver la stabilité des berges et de favoriser la reconstitution de la végétation rivulaire (dite « ripisylve »).

• Dispositifs d'abreuvement :

- Le bac avec alimentation en gravitaire
- Le bac avec alimentation solaire
- La pompe de prairie
- L'abreuvoir classique (descente au cours d'eau)
- ...

- **Dispositifs de franchissement :**
 - La passerelle bétail et engins agricoles (bois ou bois / métal)
 - Passage à gué
 - L'arche dite « demi-hydrotube » en PEHD
 - Le pont cadre
 - ...
- **Dispositifs de protection :**
 - Clôtures avec fil électrique
 - Clôtures avec fil barbelé
 - Clôtures déportées...
 - ...

Le retrait de polluants

Cette intervention concerne l'enlèvement de déchets polluants présents dans le lit des cours d'eau ou sur les berges.

La restauration de la petite continuité écologique

Cette intervention concerne la suppression ou le remplacement de plusieurs petits ouvrages abandonnés ou utilisés par des véhicules agricoles permettant de rétablir la continuité écologique ou sédimentaire.

ARTICLE 3 – Calendrier prévisionnel

Les travaux de restauration font l'objet d'un programme pluriannuel échelonné sur 5 ans, qui se déroulera de 2025 à 2029. Concernant le Vingtbec, les travaux sont envisagés fin 2025 début 2026 sous conditions du conventionnement avec les propriétaires/exploitants.

ARTICLE 4 – Enveloppe financière

Suite à la réactualisation du diagnostic réaliser fin d'année 2024, l'ensemble des préconisations d'aménagements est estimé à 72 416,20 € HT soit 86 899, 44 € TTC. Le restant à charge une fois toutes les subventions déduites serait de 17 379,89 € TTC pour Pré Bocage-Intercom, vous trouverez le détail des coûts et actions en annexe 2.

ARTICLE 5 – Missions du maître d'ouvrage

La mission du maître d'ouvrage porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés, en particulier contacts avec les propriétaires riverains et exploitants des cours d'eau

concernés. L'animation du programme est assurée par le technicien de rivières de la communauté de communes Cingal Suisse Normande ;

- Préparation, passation, signature et exécution des marchés de travaux et fournitures, notamment :
 - Choix des entrepreneurs et fournisseurs
 - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
 - Réception des travaux ;
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération. Cependant, l'identification comptable des travaux doit être assurée sur chaque collectivité ;
- Actions en justice et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6 – Contrôle du maître d'ouvrage

Les mandants se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le maître d'ouvrage devra donc laisser libre accès au mandant et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, Les mandants ne pourront faire ses observations qu'au maître d'ouvrage et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le maître d'ouvrage est tenu d'appliquer les règles des marchés publics.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le maître d'ouvrage doit être approuvé par les mandants. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite des mandants dans le délai de 30 jours suivant la proposition motivée du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 – Approbation des avant-projets

Le maître d'ouvrage est tenu de solliciter l'accord préalable des mandants sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au mandant par le maître d'ouvrage accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Les mandants feront connaître leur décision au maître d'ouvrage dans le cadre d'une commission réunissant les représentants des collectivités concernées. L'absence non excusée des mandants à cette commission vaudra accord tacite sur les propositions du maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 – Accord sur la réception des travaux

Le maître d’ouvrage est tenu d’obtenir l’accord préalable des mandants avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions de travaux seront organisées par le maître d’ouvrage selon les modalités suivantes :

- Le maître d’ouvrage transmettra ses propositions aux mandants en ce qui concerne la décision de réception.
- Une commission se réunira pour que les mandants puissent faire connaître leur décision au maître d’ouvrage. L’absence non excusée des mandants vaudra accord tacite sur les propositions du maître d’ouvrage.
- Le maître d’ouvrage établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Une copie en sera notifiée au mandant.

ARTICLE 9 – Achèvement de la mission

La mission du maître d’ouvrage prend fin par le quitus délivré par le mandant.

Le quitus est délivré à la demande du maître d’ouvrage après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des travaux et levée des réserves de réception ;
- Mise à disposition des aménagements réalisés ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux travaux.

Les mandants doivent notifier leur décision au maître d’ouvrage dans un délai de 10 jours suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le maître d’ouvrage et certains de ses cocontractants au titre de l’opération, le maître d’ouvrage est tenu de remettre aux mandants tous les éléments en sa possession pour que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 10 – Capacité d’ester en justice

Le maître d’ouvrage pourra agir en justice pour le compte des mandants jusqu’à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que de défendeur. Le maître d’ouvrage devra, avant toute action, demander l’accord du mandant.

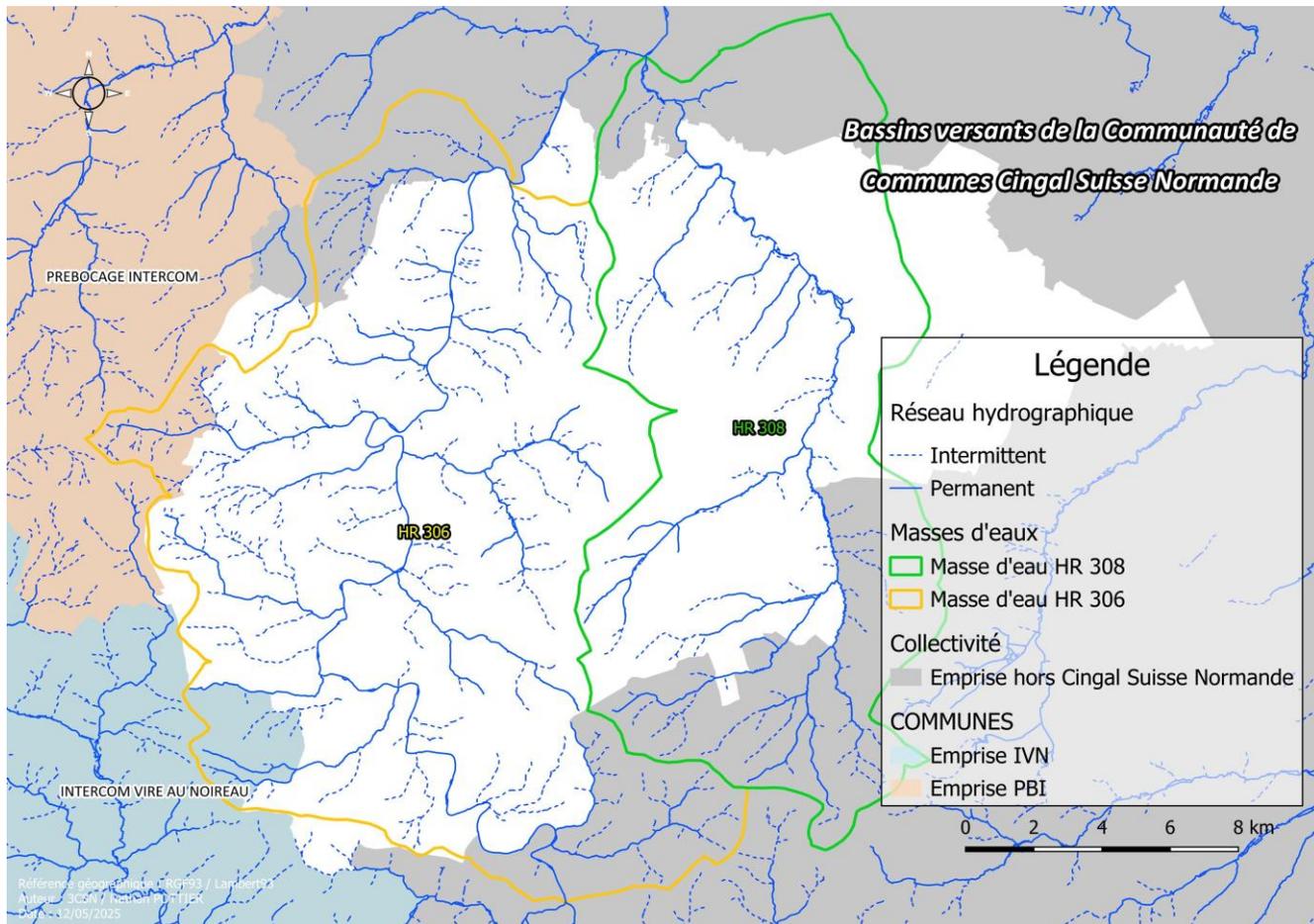
Fait à

, le

*Pour la Communauté de
Communes
Cingal Suisse Normande*

*Pour Intercom de la Vire au
Noireau*

Annexe 1



Annexe 2 : Tableau aménagements à réaliser

Aménagements	linéaire	prix unitaire (HT)	total
Cloture	2290	6,80 €	15 572,00 €
Restauration légère	1091	2,70 €	2 945,70 €
Restauration moyenne	305	3,70 €	1 128,50 €
Restauration lourde	0		- €
Plantation	478	9,40 €	4 493,20 €
Passage bétail	4	2 000,00 €	8 000,00 €
Passage engins	2	16 170,00 €	32 340,00 €
Hydrotube	2	2 535,00 €	5 070,00 €
Abreuvoirs (descente)	8	920,00 €	7 360,00 €
Total HT			76 909,40 €
Total TTC			92 291,28 €
Sub			80%
Reste à charge PBI			18 458,26 €

Aménagements	linéaire	prix unitaire (HT)	total
Cloture	2290	6,80 €	15 572,00 €
Restauration légère	1091	2,70 €	2 945,70 €
Restauration moyenne	305	3,70 €	1 128,50 €
Restauration lourde	0		- €
Plantation	0	9,40 €	- €
Passage bétail	4	2 000,00 €	8 000,00 €
Passage engins	2	16 170,00 €	32 340,00 €
Hydrotube	2	2 535,00 €	5 070,00 €
Abreuvoirs (descente)	8	920,00 €	7 360,00 €
Total HT			72 416,20 €
Total TTC			86 899,44 €
Sub			80%
Reste à charge PBI			17 379,89 €

*tableau sans plantations